

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Analyse du SNPES-PJJ/FSU sur l'état de la Justice, suite à la publication du rapport de la commission SAUVE le 8 juillet 2022

La commission SAUVE a conduit ses travaux de novembre 2021 à avril 2022. Dans sa lettre de mission, nulle trace de la justice pénale des enfants, cette dernière venait tout juste de se voir imposer le Code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Cependant, et au même titre que l'ensemble des organisations syndicales, le SNPES-PJJ/FSU était convié par la Commission SAUVE pour participer à la réflexion sur la thématique Justice de protection. Quelle ironie alors que nous venions de nous battre pendant près de quatre années avec nos partenaires au sein du Collectif justice des Enfants pour influencer sur l'écriture du code de la justice pénale des mineurs pour faire en sorte qu'il devienne un grand code de protection des enfants au civil comme au pénal.

Nous avons fait part à la commission SAUVE de notre position lors d'une audition le 2 décembre 2021.

Depuis le 8 juillet 2022, il nous est demandé notre avis sur les conclusions du rapport de Jean-Marc SAUVE et de son équipe, composée d'une majorité d'hommes. Il semble que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes n'a pas encore atteint les hautes sphères de l'institution judiciaire, malgré les bonnes intentions ministérielles.

Le rapport SAUVE énonce clairement le constat de crise majeure que connaît l'institution judiciaire et n'hésite pas à en décrire l'état avancé de délabrement dans laquelle elle se trouve depuis plusieurs décennies déjà.

Le SNPES-PJJ/FSU était parvenu à cette conclusion il y a fort longtemps.

Toutes les actrices et tous les acteurs du monde judiciaire savaient que la situation était catastrophique après plusieurs décennies de dégradation budgétaire, les suppressions de postes (notamment suite à la RGPP) encore aujourd'hui non totalement compensées par les créations récentes, tous services confondus dans les différentes administrations.

Le rapport relève que la France est le pays occidental qui, à niveau économique équivalent, consacre le moins d'argent à sa Justice. **Il est donc urgent de rattraper ce retard en consacrant à la Justice en général les moyens humains, matériels et budgétaires essentiels, ainsi que la réorientation du sens des missions vers une politique éducative pour les enfants et une politique moins répressive et sécuritaire pour toutes et tous.**

Cette perspective permettra de retrouver l'attractivité des différents métiers de la Justice.

Les conséquences nous les connaissons :

– Des délais de jugement considérablement longs, qui ne sont aucunement le fait des professionnel.les mais bien le manque criant de moyens humains.

- Une justice devenue expéditive à force d'être rendue dans les instances de comparution immédiate, avec son corollaire : une augmentation sans précédent de l'incarcération, transformant certaines prisons en véritables enfers pour les personnes détenues d'abord et ensuite pour les personnels.

- Une justice inhumaine qui a fait du levier de la répression, y compris pour les enfants, l'alpha et l'oméga, grâce à la prépondérance des Parquets, qui se sont vus attribuer de plus de plus de pouvoirs de sanction, qui plus est sous la pression des politiques démagogiques.

- Un manque flagrant de reconnaissance des professionnel.les de la Justice, qui a conduit à une désaffection profonde envers la plupart des métiers, ce qui aujourd'hui se traduit par un nombre extraordinairement bas de candidatures aux concours.

Il en est ainsi du concours d'éducatrices de la PJJ et de celui des psychologues PJJ. Nous pouvons aussi le constater pour les derniers concours d'assistant.es de service social qui ont montré que 10 à 20 % des personnes recrutées démissionnaient pendant leur formation d'adaptation, une fois la prise de conscience effectuée sur leurs conditions d'exercice.

Quant au niveau d'exigence au recrutement de certains concours, il ne cesse d'être abaissé pour espérer recruter au regard des besoins.

- Quant à l'introduction massive de la précarité avec le recrutement de professionnel.le.s contractuel.es, nous assistons depuis ces dernières années à la PJJ notamment, à un « turn over » sans précédent qui déstabilise en permanence les services.

- La loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 est venue encore aggraver la situation, en dégradant considérablement les droits des professionnel.le.s par la suppression de la représentativité des délégué.es CAP dans le processus de mobilité et d'avancement, ce qui a ouvert la porte à l'opacité et à l'arbitraire. **Les personnels sont en état de sidération depuis l'instauration de ces nouvelles règles.**

A cela s'ajoute l'introduction d'une partie de la rémunération au mérite qui introduit des inégalités fortes entre les professionnel.le.s, dont une des premières conséquences majeures est l'éclatement des collectifs de travail. Ceci a des incidences considérables sur la qualité du service rendu aux différents publics suivis. Nos métiers sont exigeants, car nous travaillons avec « l'humain ». Ils demandent de nombreuses compétences, voire de l'expertise, et il est primordial de travailler en équipe pour accompagner au mieux nos publics.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, tous les professionnel.le, quel que soit leur métier, concourent à l'exercice de la Justice et pour ce qui concerne spécifiquement la Protection judiciaire de la jeunesse, à l'accompagnement éducatif des enfants confiés.

De plus, l'exercice de nos métiers a évolué, notamment sous l'effet des nouvelles technologies. Tous métiers confondus, il est demandé une expertise supplémentaire liée à cette évolution qui n'est pas suffisamment prise en considération en besoins de formation et en reconnaissance des compétences nouvelles.

Cela est particulièrement vrai pour la filière administrative qui reste recrutée massivement en catégorie C, alors que les fonctions aujourd'hui exercées relèvent de la catégorie B.

NOS CONCLUSIONS

- **Réorientation des moyens budgétaires dédiés à l'enfermement vers les services de milieu ouvert et d'insertion.**
- **Il est urgent de revaloriser l'ensemble des métiers et carrières au ministère de la Justice, sans omettre les corps spécifiques de la PJJ (éducatrices et éducateurs, professeur.es techniques), à travers une refonte des grilles indiciaires.**

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle qu'il est opposé à l'accroissement de la part indemnitaire dans les rémunérations. Celle-ci n'entre pas dans le calcul des pensions et qui plus est, est construite pour partie sur le principe du mérite, ce qui est facteur de division entre les professionnel.les.

Nos priorités

- pour les adjoint.es administratives.tifs, un **plan massif de requalification de catégorie C en catégorie B** pour toutes celles qui exercent déjà des fonctions de B – avec maintien sur poste.
- **l'octroi du complément de traitement indiciaire** à tous les personnels de la PJJ qui en sont actuellement exclus.
- pour les adjoint.es techniques, il est indispensable de créer un **débouché de carrière en B et A** dans toutes les administrations du ministère, y compris à la PJJ.
- pour les éducatrices et éducateurs de la PJJ, le chantier de la catégorie A doit être ré-ouvert afin que ces professionnel.es accèdent à la grille « A type » ce qui n'est pas le cas en l'état actuel avec un corps décliné en trois grades.
- pour les professeur.es techniques de la PJJ comme pour les psychologues du ministère, ce chantier doit aussi être ouvert, de même que pour les formatrices et formateurs de l'ENPJJ, avec la création du 3ème grade.

- Il est urgent de donner à l'ensemble de la chaîne judiciaire les moyens de remplir ses missions ce qui doit se traduire par un **plan massif de recrutements** de professionnel.les qualifié.es dans tous les corps de métiers des trois catégories, par **la voie des concours** et non par le recours aux contrats précaires.
- **La formation initiale et continue** doit devenir un axe central dans les politiques RH de l'ensemble des directions du ministère, ce qui suppose l'octroi des moyens humains à la hauteur des besoins.
- Concernant le développement du pouvoir de sanction autonome du Parquet, le SNPES-PJJ/FSU partage le constat énoncé par le rapport SAUVE et espère voir enfin les prérogatives des Parquets mineur.es limitées **afin de redonner toute leur place aux juges des enfants**.
- Concernant le rôle respectif des juridictions des mineur.es et des services départementaux en matière de protection, le SNPES-PJJ/FSU rappelle ici son vœu de voir enfin un grand code de protection de l'enfant énoncer que tout enfant nécessite en premier lieu assistance et protection, même lorsqu'il et elle est en situation ou voie de délinquance.

C'est pourquoi, la Protection Judiciaire de la Jeunesse doit pouvoir accompagner les enfants en voie ou en situation de délinquance dans un cadre civil et pas seulement pénal, et ainsi redevenir un partenaire privilégié des services départementaux de la protection de l'enfance.

Cette articulation est indispensable pour réduire les ruptures de prise en charge que connaissent nombre d'enfants, à l'âge où ils et elles entrent en adolescence.

Cela demandera nécessairement une refonte du Code de la Justice pénale des mineurs.

- Concernant la question de la surpopulation carcérale, le SNPES-PJJ/FSU tient à rappeler ici que c'est bien **par l'accompagnement en milieu ouvert** que les professionnel.les peuvent aider les personnes sous main de justice à se reconstruire, quel que soit leur âge. La crise sanitaire et le confinement en 2020 nous ont bien démontré qu'une alternative à l'enfermement est possible et viable.

Aussi, il est urgent de donner les moyens aux SPIP et à la PJJ pour ce travail qui porte ses fruits lorsqu'il peut être mené, sans pression et avec les moyens humains et matériels adéquats.